



Proposition d'assurance **Bris de machine**

Assurance pour engins de levage et de chantier

Description de l'entreprise – du preneur d'assurance

Nom :

Numéro d'entreprise :

Adresse / siège social :

Tél. :

Description succincte des activités :

Description de l'engin à assurer

Description :

Marque :

Type :

Année de construction :

N° de série :

Valeur :

Date d'effet souhaitée :

Bureau de courtage

Bureau :

Personne de contact :

Tél.:

E-mail :

N° d'agence :

Votre contact

IARD PME

Tél. : 02-214 75 30

Fax : 02-214 70 14

E-mail : iard.pme@allianz.be



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance

Informations nécessaires pour l'offre
L'engin à assurer :

est un engin de levage ou de chantier de max. 250 000 euros	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
a maximum 5 ans	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
est utilisé en Belgique ou jusqu'à max. 100 km en dehors des frontières nationales (sauf sur pontons ou engins flottants)	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
n'est pas destiné à la location/l'usage de tiers	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
n'est pas un concasseur, une broyeuse, un engin d'extraction minière/de carrière ou un « tunnelier »	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non

 Oui, l'engin répond :

- à toutes les questions de cette check-list.

 Non, l'engin ne répond pas:

- à toutes les questions de cette check-list.

Dans ce cas, veuillez envoyer un mail à l'adresse **iard.pme@allianz.be** pour une tarification personnalisée.

Choisissez votre couverture

Couvertures	Prix*
<input checked="" type="checkbox"/> Couverture de base (y compris incendie, risques externes et vol)	€ (8,5 °/°°)
<input type="checkbox"/> Transport hors site jusqu'à 100 km en dehors des frontières belges	€ (3 °/°°)
<input type="checkbox"/> Frais supplémentaires	€ (1 °/°°)
Votre prime nette totale	€*

*Les primes et les taux appliqués renseignés ci-dessus doivent être augmentés de 9,90 % de taxes. La prime nette minimale s'élève à 200 euros.

Votre franchise

- 2% de la valeur assurée avec un minimum de 250 euros et un maximum de 1.500 euros
- En cas de vol : 10% minimum de la franchise de base, maximum 5x la franchise de base

Signature du client

Votre couverture

1. Couverture de base

Lorsqu'il est en activité ou au repos, durant son déplacement ou son (dé)montage, votre engin de chantier est assuré contre les risques suivants :

<input checked="" type="checkbox"/>	les défauts de construction ou les erreurs de montage (desserrage de pièces, tension anormale, fatigue des matériaux,...)	<input checked="" type="checkbox"/>	l'effet du courant électrique (court-circuit, formation d'arc lumineux,...)
<input checked="" type="checkbox"/>	les dégâts dus à la maladresse, à la négligence occasionnelle, à l'inexpérience de membres du personnel de l'assuré ou de tiers, etc.	<input checked="" type="checkbox"/>	le vent, la tempête, le gel, la débâcle de glaces, la foudre
<input checked="" type="checkbox"/>	la surchauffe, le manque d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	la chute, le heurt, la collision, l'introduction d'une substance étrangère solide ou liquide, etc.
<input checked="" type="checkbox"/>	l'incendie et l'explosion	<input checked="" type="checkbox"/>	le vandalisme ou la malveillance
<input checked="" type="checkbox"/>	le vol ou la tentative de vol (sous conditions)	<input checked="" type="checkbox"/>	l'effondrement de travaux de construction au milieu desquels les machines se trouvent
<input checked="" type="checkbox"/>	l'affaissement ou le glissement de terrain		

2. Extension Transport

Couvre le risque de transport tant sur la voie publique que sur chantier (y compris chargement et déchargement).

3. Extension 'Frais supplémentaires'

Assure :

<input checked="" type="checkbox"/>	les frais pour retirer les objets assurés de l'eau ou pour les dégager	<input checked="" type="checkbox"/>	les frais relatifs aux travaux effectués en dehors des heures normales de prestation
<input checked="" type="checkbox"/>	les frais résultant de l'appel à des techniciens venant de l'étranger	<input checked="" type="checkbox"/>	les frais relatifs au transport accéléré

Limite d'intervention : d'un montant de 2.500 € par garantie et 5.000 € par sinistre pour l'ensemble des garanties

Plus d'informations ? Veuillez consulter les conditions générales 'Bris de machine' (AD1090FR – 062014) sur www.allianz.be.

Calcul de l'amortissement pour vétusté en cas de sinistre

Les amortissements pour vétusté sont déterminés comme suit :

- pour les bobinages des moteurs électriques, générateurs et transformateurs ainsi que pour les appareils électriques alimentés sous basse tension : 5% par an avec un maximum de 50%
- pour les dégâts indemnisables aux pompes de toute nature, aux systèmes hydrauliques et aux organes de transmission, de commande, de suspension ou de travail : 10% par an avec un maximum de 50%
- pour les dégâts indemnisables aux moteurs non électriques : 10% par an avec un maximum de 50%
- pour les autres pièces non définies par ailleurs de l'objet endommagé, les amortissements pour vétusté et les dépréciations techniques sont déterminés suivant l'expertise.

Ces amortissements sont calculés à partir de l'année de construction, du dernier remplacement ou du montage du dernier rebobinage neuf.

Cette proposition ne constitue pas une offre et n'engage pas les parties à conclure le contrat. Cependant, si dans les trente jours de la réception de la proposition, Allianz Benelux s.a. n'a pas signifié au candidat preneur d'assurance son refus d'assurer ou subordonné l'assurance à une demande d'enquête ou d'expertise, elles'oblige à conclure le contrat. La signature de la présente proposition ne fait pas courir la couverture.

Les éléments chiffrés repris sur ce document sont valables jusqu'au 31.12.2016 (sans préjudice du droit de la compagnie de modifier ces chiffres entre temps). Consultez Prolink net pour télécharger la dernière version de la proposition d'assurance.

Protection de la vie privée et droits des personnes enregistrées

Les données à caractère personnel communiquées à Allianz Benelux s.a. servent exclusivement pour les finalités suivantes : évaluation des risques assurés, gestion de la relation commerciale, du contrat d'assurance et des sinistres garantis par le contrat, surveillance du portefeuille, prévention des abus et des fraudes. A ces seules fins, elles peuvent, si nécessaire, être transmises à un réassureur, un expert ou à un conseil. Ces données sont accessibles par les services d'acceptation et de gestion sinistres ainsi que par le Service juridique et de Compliance dans le cadre d'un éventuel litige ou d'un contrôle et par le Service Audit dans le cadre strict des missions qui lui sont confiées. Toute personne justifiant de son identité a le droit d'exercer les droits qui lui sont conférés par la loi du 8 décembre 1992 en adressant une demande datée et signée au service:

Protection de la Vie Privée, Allianz Benelux s.a, Rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.

Traitement des plaintes

La loi belge est applicable au contrat d'assurance. Toute plainte au sujet du contrat peut être adressée

- soit à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (fax : 02/547.59.75, e-mail : info@ombudsman.as)
- soit au service de Médiation Clientèle de la compagnie Allianz Benelux s.a, Rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles (fax : 02/214.61.71, e-mail : plaintes@allianz.be) sans préjudice de la possibilité pour le preneur d'assurance d'intenter une action en justice.